RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Publié le : 27/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_816

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Albert Pichon et rue Henri Farman (Entreprise SLTP pour le compte de l'entreprise ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 Etouvelles pour le compte d'ENEDIS sise 4-6 rue des Chauffours – 95127 Cergy doit réaliser des travaux pour l'alimentation électrique définitive du bâtiment, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Henri Farman et rue Albert Pichon,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise SLTP est autorisée à réaliser des travaux pour la pose de réseau et raccordement électrique, sur la rue Farman, et également sur la rue Albert Pichon.

Article 2 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise SLTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs et emplacements de stationnements, sur la rue Farman, et également sur la rue Albert Pichon.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise SLTP est autorisée à neutraliser le stationnement situé de part et d'autre de la rue Albert Pichon, depuis la rue Henri Farman jusqu'au n° 13 de la rue Albert Pichon.

Article 4 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise SLTP est autorisée à empiéter sur la chaussée dans le sens Nord-Sud. La circulation automobile sera déviée sur les emplacements de stationnement neutralisés à cet effet, et sécurisée par la présence d'hommes trafics.

Article 5 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie